

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Fort de France, le 06 janvier 2025

RAPPEL AIRBAGS DÉFECTUEUX: L'ÉTAT LANCE UNE CAMPAGNE D'INFORMATION EN RELAI DE L'ACTION DES CONSTRUCTEURS CONCERNÉS

Le 08 janvier 2025, les préfetures d'Outre-mer lancent une campagne d'information à destination des automobilistes ultramarins, pour appuyer les campagnes des constructeurs pour appeler les conducteurs concernés à faire changer leurs airbags Takata sans tarder. Un geste de prévention rapide et gratuit.

De nombreux **véhicules construits entre 1998 et 2019** sont équipés **d'airbags de la marque Takata** pouvant occasionner **des blessures graves voire mortelles** au conducteur et au passager avant. Ces blessures sont provoquées par **la projection de fragments métalliques** lors de l'éclatement de la cartouche qui devrait normalement permettre le gonflement de l'airbag.

Pour des raisons d'humidité et de chaleur, les véhicules circulant dans les départements et régions d'outre-mer sont plus exposés à ce risque lié au vieillissement et à la dégradation de ces airbags.

En complément des campagnes de rappel et des « Stop-Drive » lancés par les constructeurs, les préfetures d'Outre-mer, en lien avec les services du ministère chargé des Transports, s'adressent aux conducteurs ultramarins afin de les sensibiliser et de les inciter à vérifier s'ils sont concernés, et à **contacter au plus vite le cas échéant un réparateur/garagiste de la marque de leur véhicule qui procédera gratuitement et sans condition au remplacement des airbags défectueux.**

Cette campagne d'information publique sera disponible dans les stations-services et plusieurs lieux de service public (préfetures, mairies, etc.). Retrouvez plus d'informations sur <https://www.ecologie.gouv.fr/rappel-airbag-takata>

À RETENIR

- Si votre véhicule a été construit entre 1998 et 2019 : vérifiez vos courriers ou contactez le constructeur pour vérifier si vous êtes concerné (retrouvez les contacts des constructeurs sur <https://www.ecologie.gouv.fr/rappel-airbag-takata>)
- Si oui, contactez au plus vite un réparateur/garagiste de la marque de votre véhicule pour effectuer le changement d'airbags ;
- **La réparation est gratuite et rapide (immobilisation du véhicule inférieure à une demi-journée).**

Cabinet du préfet

Bureau de la communication interministérielle

Suivez-nous sur le : [site internet de la préfecture de Martinique](#)

et les réseaux sociaux :

